**Résumé du projet de loi 5691**

Le présent projet de loi a pour objet d’approuver le protocole sur la modification instituant une Commission Internationale du Service International de Recherches, modification qui vise à ouvrir le fonds d’archives conservé au Service International de Recherches à la recherche historique.

Afin d’assurer la conservation du fonds documentaire, tous les documents sont en train d’être digitalisés, ce qui permettra en plus d’un traitement plus rapide des demandes, de livrer sur demande à chacun des Etats membres de la Commission - à savoir l’Allemagne, la Belgique, la France, Israël, l’Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, les Etats-Unis, la Grèce et la Pologne - une copie électronique de tous les documents, dans le respect de la protection des données à caractère personnel.

Le Service International de Recherches, établi à Bad Arolsen, conserve de nombreux fonds d’archives concernant des personnes déportées et souvent portées disparues au courant de la deuxième Guerre mondiale, et notamment aussi concernant les camps de concentration, les camps de transit et de personnes déplacées et réfugiées ouverts dans les zones d’occupation américaine, britannique et française.